



# CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-ST-JEAN

## CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE BANDE

---

### PRÉAMBULE (4 mars 2003)

Le Conseil de bande du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean est élu pour représenter les intérêts des membres dans leur recherche d'une autonomie individuelle et collective, orienter l'avenir de la communauté des Pekuakamiulnuatsh, favoriser l'épanouissement d'une vie sociale, culturelle et économique, gérer sainement les biens et les fonds publics de la bande ainsi que pour fournir des services gouvernementaux pertinents et de qualité.

En matière de gestion gouvernementale, la conduite de chaque personne doit être irréprochable et au-dessus de tout soupçon. La seule bonne foi ne met pas l'élu à l'abri d'erreur dont les conséquences peuvent être nuisibles non seulement pour lui-même mais également pour toute l'institution gouvernementale dont il est membre. L'apparence de conflit d'intérêts, par exemple, peut semer le doute dans l'opinion de la population et ternir l'image du Conseil de bande.

Dans le cadre de la réalisation de leur mandat, les élus doivent contribuer à la réalisation de la mission du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean; ils sont appelés à agir dans des situations complexes où des enjeux sociaux, culturels, économiques et autres, individuels et collectifs, doivent être pris en compte afin de servir au mieux les intérêts des membres de la bande. La conscience individuelle guide généralement les personnes dans cette recherche de la solution la plus appropriée. Cependant, les élus peuvent être confrontés à des situations très complexes. Le présent Code a pour but de guider les élus à déterminer quelle attitude il convient d'adopter dans la réalisation de leur mandat.

## **LES STANDARDS ÉTHIQUES DU CONSEIL DE BANDE**

(4 mars 2003)

Les membres du Conseil de bande du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean conviennent qu'assumer leurs responsabilités en respectant les plus hauts standards en matière d'éthique exige qu'ils doivent :

- Exercer leurs responsabilités conformément aux lois, aux règlements ;
- Agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts des membres du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareille circonstance une personne raisonnable ;
- Refuser de transiger, de faire toute entente ou de poser tout geste contraire aux encadrements qui régissent leurs activités ainsi qu'aux règles de saine administration gouvernementale et de bonne conduite ;
- Traiter avec diligence, bonne foi et justice tout membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, tout employé du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean de même que ses fournisseurs et toute personne qui lui est associée ;
- Éviter tout conflit d'intérêts ainsi que toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ;
- Respecter la confidentialité de l'information à laquelle ils ont accès dans le cadre de leur mandat concernant les usagers, les bénéficiaires, les clients de même que les employés, les fournisseurs et les partenaires.

## **AGIR EN RESPECTANT LES STANDARDS ETHIQUES**

(4 mars 2003)

En tant qu'élus, les membres du Conseil de bande peuvent être appelés, dans le cadre de leur mandat, à exercer plusieurs fonctions et assumer différentes responsabilités. Ils peuvent agir comme :

## **Législateur**

Dans ce rôle, les membres du Conseil de bande sont appelés à adopter les règlements nécessaires pour assurer une vie communautaire harmonieuse et sécuritaire ainsi qu'une gestion efficace du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.

Respecter les standards éthiques dans ce rôle, c'est :

- Se donner un processus décisionnel public, rigoureux, équitable et transparent ;
- Expliquer à la population les fondements des décisions du Conseil de bande ;
- Décider dans le seul intérêt du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et de ses membres.

## **Administrateur**

Dans ce rôle, les membres du Conseil de bande exercent des responsabilités d'administrateur des biens publics, gèrent les activités et les programmes de façon efficace, efficiente et économique et assument la gestion du personnel du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.

Respecter l'éthique dans ce rôle, c'est :

- Agir avec impartialité et indépendance afin de garantir aux membres un traitement équitable ;
- Agir avec cohérence et clarté de façon à ce que les décisions et les prises de position du Conseil de bande favorisent une synergie de toutes les ressources des Pekuakamiulnuatsh pour favoriser leur épanouissement sur l'ensemble de Nitassinan ;
- Faire preuve de loyauté et de rigueur afin de renforcer la cohérence ;

- Promouvoir une vision qui favorise l'adhésion du personnel et des organismes du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ;
- Démontrer une préoccupation constante de supporter les organismes du milieu pour susciter leur engagement dans l'accomplissement de la mission du Conseil ;
- Contribuer, dans le rôle de conseiller délégué, à une gestion administrative plus efficace par sa disponibilité et par la considération accordée au personnel sous sa responsabilité et aux membres.

### **REPRÉSENTANT ET PORTE-PAROLE DE LA POPULATION**

(4 mars 2003)

Dans ce rôle, les membres du Conseil de bande exercent des responsabilités de représentation des intérêts des Pekuakamiulnuatsh auprès des gouvernements et des organismes externes.

Respecter l'éthique dans ce rôle, c'est :

- Être disponible pour écouter les membres afin de bien saisir leurs attentes et leurs besoins ;
- Être proactif et disponible pour faire comprendre aux interlocuteurs les attentes et les besoins des membres ;
- Respecter les différences ;
- Discuter des idées et non des personnes ;
- Éliminer toute forme de stéréotypes liés au sexe, à la race ou à l'origine ethnique des communications verbales, écrites, électroniques et audiovisuelles.

## **PRIX ET RÉCOMPENSE LORS D'ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION** (16 novembre 2009)

### Prix relié à la présence

Lors d'une activité de représentation défrayée par l'organisation, un employé qui reçoit un prix de présence d'une valeur de 100 \$ et plus, doit remettre ledit prix à l'employeur. Cependant il peut conserver les prix de valeur inférieure à 100 \$.

### Prix relié à des facteurs personnels

Lors d'une activité de représentation défrayée par l'organisation, un employé qui, sur une base volontaire, investi personnellement pour se procurer des billets de tirage, par exemple : billet de moitié-moitié peut conserver le prix, s'il gagne. Il en va de même pour un prix obtenu dans le cadre d'une habilité personnelle. Par exemple au golf « trou d'un coup ou plus long drive ».

## **CONCLUSION** (4 mars 2003)

Un élu est tenu, dans l'exercice de son mandat, de respecter les standards d'éthique prévus au présent Code ainsi que les règles régissant le conflit d'intérêts.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces standards et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à la réalisation de son mandat. Le juriconsulte prévu dans le *Règlement de régie interne concernant le conflit d'intérêts* est responsable de l'interprétation des standards d'éthique énoncés dans le présent Code et les élus peuvent en tout temps obtenir son soutien.

L'élu qui, à la demande du Conseil de bande, exerce des fonctions d'administrateur dans une autre organisation ou entreprise ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.